

Intervention sur l'article 7 du PLFRSS portant réforme des retraites
Défense de l'amendement de suppression de la mesure d'âge
N°1278
Alinéas 2 à 5, 12, 30 à 37, 64, 143, 144 et 158 à 173

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

Décaler l'âge légal de départ à la retraite, c'est pénaliser ceux qui sont entrés sur le marché du travail aux âges les plus jeunes. Et comble de l'injustice, ces métiers sont souvent les plus pénibles.

Par cette réforme, vous ne changez presque rien pour ceux qui travaillent déjà jusqu'à 64 ans et plus. Les cadres supérieurs, ceux qui ont fait le choix et eu la chance de faire de longues études seront impactés à moindre mesure.

Par contre, il est de notre devoir de parler ici de ceux qui ont travaillé à partir de 17 et 18 ans. Ils sont employés techniques, ouvriers dans le BTP ou dans le secteur agricole, entre autres. Ils partent actuellement à la retraite à 60 ans et votre réforme les fera travailler jusqu'à 62 ans. Ces deux années supplémentaires se feront au péril de leur espérance de vie en bonne santé, à un âge où les corps sont déjà fatigués.

Les carrières longues seront aussi concernées, quoi que vous en disiez ! Relever l'âge minimum de départ à la retraite, c'est le choix délibéré de faire travailler tout le monde plus longtemps, même ceux qui ne peuvent pas !

Les analyses du COR montrent que l'âge conjoncturel de départ à la retraite est passé de 60,7 ans en 2000 à 62,2 ans en 2019. Avec votre réforme, cet âge passerait donc à 64 ans en 2030, en pénalisant surtout les femmes et ceux qui bénéficiaient d'une ouverture des droits en avance du fait de la pénibilité de leur métiers. Votre réforme est bien universelle, mais par son injustice !

Intervention sur l'article 7 du PLFRSS portant réforme des retraites
Défense de l'amendement de suppression de la mesure d'âge
N°1276
Alinéas 3 et 4, 12, 30 à 37, 64 et 143 à 173

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement souhaite décaler l'âge de départ à la retraite pour faire de maigres économies.

Payées par les travailleurs et les français qui permettent au pays de fonctionner, ces économies demeurent toute relatives à l'aune de la hausse des dépenses sociales que cet allongement du temps de travail va engendrer.

Décaler l'âge d'ouverture des droits à la retraite, c'est mécaniquement augmenter les dépenses de prestations sociales. Nous l'avons constaté avec le premier décalage de l'ouverture des droits à 62 ans. Ces dépenses sont liées aux pensions d'invalidités, qui ont augmenté de l'ordre de 1,8 milliards d'euros en 2019 selon le COR. La fatigue des corps a des conséquences concrètes sur les finances publiques que vous ne voulez pas voir et considérer pour ce qu'elles sont.

Mais c'est aussi le cas pour les prestations de solidarités. Elles auraient augmenté de plus de 830 millions d'euros, notamment du fait d'un versement supplémentaire des allocations adulte handicapé (AAH) et du RSA.

Ces estimations sont en outre proportionnelles à un âge de départ à 62 ans que chacun estime raisonnable. Et elles ne prennent pas en compte l'allocation chômage, qui devrait aussi alourdir les dépenses publiques plus que de raison !

L'âge comme variable d'ajustement des finances publiques, c'est injuste et injustifié. Retirez votre réforme, les français vous le demandent !

Intervention sur l'article 7 du PLFRSS portant réforme des retraites
Défense de l'amendement de suppression de la mesure d'âge
N°1290
Alinéas 3 et 4, 12, 30 à 37, 64, 143, 144, 158 à 173

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

Comme on dit chez moi, quelle rigolade **si le sujet n'était si grave**, de vous entendre dire que cette réforme des retraites était « de gauche » et « sans perdant » ! Elle est en réalité injuste pour les français et votre entêtement vous font voir des économies là où il n'y en a pas !

Pourtant nous vous le répétons. Le COR nuance à la fois vos objectifs d'économie et la nécessité de votre réforme, surtout parce qu'elle s'appuie sur le décalage de l'âge d'ouverture des droits.

Vous ne prenez pas en compte le bon paramètre pour piloter cette réforme. Depuis 20 ans, notre système de retraite tend à nuancer le critère de l'âge par celui de la durée d'assurance. Cela permet à la fois d'individualiser les droits selon les parcours et de cibler les mécanismes de solidarité, avec des possibilités de surcote et d'acquisition de trimestres.

Nous défendons donc la suppression de cette augmentation de l'âge minimal d'ouverture des droits. Votre dispositif est inefficace en plus d'être injuste.

La seule augmentation des arrêts de travail engendrera un surcoût conséquent pour l'Assurance Maladie. Vous raisonnez sans considération de l'iniquité que vous allez accentuer et si nous en voyons d'ores et déjà les conséquences dans la rue, nous les verrons aussi dans les caisses de la Sécurité Sociale !

Les économies escomptées sont illusoires, retirez votre réforme !

Intervention sur l'article 7 du PLFRSS portant réforme des retraites
Défense de l'amendement de suppression de l'accélération de la Loi Touraine
N°1302
Alinéas 6 à 11 et 145 à 157

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

Vous justifiez cette réforme des retraites par la recherche - pour vous - d'inévitable d'économies. Sur ce point, nous vous avons démontré que vous pouviez faire autrement et qu'une autre réforme juste est possible.

Vous fondez aussi cette réforme sur une évolution démographique que vous dites défavorable. C'est d'ailleurs l'objet de cet article 7 et notamment des alinéas 6 à 11 que nous discutons actuellement, qui accélèrent l'augmentation progressive de la durée d'assurance prévue par la Loi Touraine. C'est pourtant cette même loi qui préparait le passage à 43 ans de cotisations dès les générations 1973 / 1974, et qui pondérait notre système des retraites à l'évolution démographique.

Avec votre loi, ces 43 annuités de cotisation s'imposeront dès la génération 1965. Là est toute la brutalité de votre réforme, pour ceux qui s'approchaient de la retraite et qui devront cotiser plusieurs trimestres de plus avant d'atteindre l'âge minimal d'ouverture des droits.

Cette accélération est inique pour les personnes concernées, car au contraire de vos arguments démographiques, elle s'effectue à un rythme plus rapide que l'accroissement de l'espérance de vie.

Il n'y a pas donc pas d'urgence à réformer notre système, sur le plan économique comme sur le plan démographique. Et vous le savez, l'espérance de vie n'est pas universelle mais varie en fonction des parcours et de la classe sociale d'origine. Vous condamnez donc les plus faibles à profiter moins longtemps de leur vie en bonne santé !

Intervention sur l'article 7 du PLFRSS portant réforme des retraites
Défense de l'amendement de suppression la fin du régime pour les policiers
N°1275
Alinéas 100 à 104

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

La suppression du régime particulier en faveur des personnels actifs de police est un véritable non-sens eu égard à la considération que méritent les conditions très difficiles des métiers de la sûreté publique.

Vous souhaitez ouvrir les concours de police et rendre attractif le métier. Vous avez promis un plan d'ampleur pour favoriser l'embauche, qui s'est notamment traduit par une baisse du temps de formation du personnel. Et maintenant, vous souhaitez supprimer leur possibilité de départ anticipé ? Vous souhaitez donc les faire travailler plus longtemps, souvent dans un cadre d'exposition au risque vital très élevé !

Ce régime s'applique pourtant en particulier aux emplois qui présentent un risque ou des fatigues exceptionnelles. Le métier de policier engendre en effet cette pénibilité psychique et physique.

Vous faites donc peser votre réforme injuste sur toute la société et tous les corps de l'État.

Vous vous permettez de mener les français dans la rue tout en aggravant les conditions de travail de ceux chargés de veiller à l'ordre public !

Intervention sur l'article 7 du PLFRSS portant réforme des retraites
Défense de l'amendement de suppression la fin du régime pour les policiers
N°1277
Alinéas 171 à 173

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

Le régime des militaires est un exemple de solidarité intra-professionnelle. Légitimement, ils ne sont pas soumis au dispositif général d'ouverture des droits et peuvent donc bénéficier d'un versement de pension anticipé.

Mais encore une fois, votre réforme s'attaque aux maigres avantages accordés à des professions difficiles et particulières.

Les militaires font face aux risques inhérents à leurs missions, aux contraintes de la vie en caserne et à l'éloignement de leur famille. Ils mettent leurs vies au service de la nation, partent en « Opex » de long mois pour concourir à la sécurité internationale et lutter contre les menaces étrangères que nous connaissons.

Depuis 2015, dans le cadre du « Plan Vigipirate », ils participent aussi à la sûreté intérieure par la mission sentinelle, qui les fait arpenter nos rues pour contribuer à la sécurité de nos concitoyens.

Les difficultés et les risques liés à leur fonction justifient un âge anticipé du versement des pensions. Avec votre réforme, cet âge minimal d'ouverture des pensions sera en moyenne décalé de 2 années, pour les militaires du rang comme pour les officiers.

Vous comptez faire des économies sur ceux qui participent des fondements et de la pérennité de l'État, de la sécurité et de l'indépendance de la Nation. Je pense qu'il faut faire strictement le contraire pour leur témoigner notre reconnaissance collective.